

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : [17/04/2024](#)

Séance du 10 avril 2024

Date de convocation : 28 mars 2024
Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de voix exprimé : 39

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Geneviève Jean, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Josianne Maurin, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Géraud de Sabran-Pontevès à Jean-Louis Robert, Emma Léon à Séverine Maugan-Curnier, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Marc Jaubert à Valérie Grange, Anne-Marie Dauphin à Philippe Egg, Jacques Decuignières à Eve Maurel, Romain Brette à Rose-Marie Dumontier, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

Absents et excusés : Céline Alarcon, Serge Robin, Karine Mouret est supplée par Brigitte Pascal-Freytag

Madame Catherine Serra est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-053

Office de tourisme – Création d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion de la mission de service public liée à la compétence « tourisme »

Délibération rectificative

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-6 et L.5216-5,

Vu le Code de tourisme et notamment ses articles L.134-1 et suivants,

Vu la délibération n°2024-033 du 14 mars 2024 portant création d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion de la mission de service public liée à la compétence « tourisme »,

Vu les statuts de la communauté de communes Sud Luberon, COTELUB,

Considérant ce qui suit :

Par une délibération du 14 mars 2024, le conseil communautaire a approuvé la reprise en régie de la compétence « tourisme » par la création d'une régie autonome (dotée de la seule autonomie financière) et dénommée « Office de Tourisme Sud Luberon ».

Il était initialement prévu, dans le cadre de cette régie, de créer un budget annexe à autonomie financière.

Suite aux recommandations du Service de Gestion Comptable, il s'est avéré que cette création n'était pas nécessaire.

Dès lors, la référence à la création d'un budget annexe à autonomie financière constitue une erreur matérielle portant sur le fond même de la délibération.

En vertu d'une jurisprudence constante, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération, il est possible pour le conseil communautaire d'adopter une délibération rectificative abrogeant les références susmentionnées.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'abroger partiellement la délibération n°2024-033 du 14 mars 2024 en ce qu'elle prévoit la création d'un budget annexe à autonomie financière ;
- De dire que tous les autres points de la délibération n°2024-033 du 14 mars 2024 restent inchangés ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération rectificative.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'abroger** partiellement la délibération n°2024-033 du 14 mars 2024 en ce qu'elle prévoit la création d'un budget annexe à autonomie financière ;
- **De dire** que tous les autres points de la délibération n°2024-033 du 14 mars 2024 restent inchangés ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération rectificative.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

39 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Catherine Serra
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président

